

## Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

Nom de l'installation de distribution :	Réseau résidentiel municipal SRA
Numéro de l'installation de distribution :	134266060701
Nombre de personnes desservies :	3416
Année civile couverte par ce bilan :	2024
Date de publication du bilan :	Premier trimestre 2025

### Rappel de l'exigence (article 53.3. du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

### À noter

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

### Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom	Martin Gervais
Poste	Chef d'équipe au service technique de l'eau
Téléphone	450-588-2326
Fax	450-588-4848
Courriel	<a href="mailto:eaupotablesra@sra.quebec">eaupotablesra@sra.quebec</a>

### Laboratoires ayant effectué les analyses :

H2Lab	
963, rue Papineau	
Joliette (QC)	
J6E 2L8	
Téléphone	(450) 753-1118
sans frais	1-877-326-8690
Site Web	<a href="http://www.h2lab.ca">www.h2lab.ca</a>



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

### 1. Analyses Microbiologiques réalisées sur l'eau potable

( Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable )

Type d'analyses	Nombre minimum d'échantillons exigés par la réglementation ( Nbr. par mois x 12 )	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes Totaux	96	123	0
Coliformes Fécaux (Escherichia coli)	96	123	0
Eau Brute (Bactériologiques)	12	18	18

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques eau desservie : Aucun dépassement

Analyses réalisées sur l'eau brute					
Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation
2024-01-05	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-02-05	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-03-04	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-03-18	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-04-03	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-05-01	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-05-13	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-06-03	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-07-02	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-07-10	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-07-17	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-08-01	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-08-09	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-08-15	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-09-04	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-10-02	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-11-04	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore
2024-12-02	E coli	eau brute centrale	oui	<2	Augmentation du chlore

#### NOTES

Il y a eu présence d' E.coli dans l'eau des puits d'alimentations. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter ,puisque l'eau passe par des réacteurs ultraviolets ce qui stérilise les bactéries et donc la rend inactive. En mesure préventive, nous avons augmenté la concentration de chlore à la distribution.

Martin Gervais  
 Chef d'équipe au service technique de l'eau

Municipalité de Saint-Roch-de-L'Achigan



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

### 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée ( Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable )

Paramètre analysé	Nombre minimum d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	4	5	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites & Nitrates	4	3	0
Mercurure	1	1	0
Plomb	4	5	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Bromates	Paramètre non requis pour notre système de traitement		
Chloramines	Paramètre non requis pour notre système de traitement		
Chlorites	Paramètre non requis pour notre système de traitement		
Manganèse	0	2	0
Chlorates	Paramètre non requis pour notre système de traitement		
Sodium (Na)	0	1	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation

#### NOTES

durant l'année, il y a eu un analyse (nitrite et nitrate) qui n'a pas été fait en 2023 j'avais avisé le laboratoire pour qu'il modifie le calendrier pour inclure l'analyse manquante le laboratoire n'a pas fait le changement il y aura une attention particulière pour l'année 2025.



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée ( Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable )

Type d'analyse	Nombre minimum d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme
----------------------------

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		
			5 UTN		



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

#### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes (Article 19 du Règlement sur la qualité de l'Eau potable)

X	Exigence non applicable (Réseau desservant 5 000 personnes ou moins.)
	Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20% de chaque norme applicable. (Exigence réduite : Analyses trimestrielles un an sur trois)

Type d'analyse	Nombre minimum d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances org.			

#### 4.2 Trihalométhanes (Article 18 du Règlement sur la qualité de l'Eau potable)

	Exigence non applicable (Réseau non chloré)
--	---

Type d'analyse	Nombre minimum d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Trihalométhanes totaux	4	4	0

#### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme
----------------------------

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable  
(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'Eau potable)

X Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

Type d'analyse	Nombre minimum d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	0	0
Microcystines	0	0	0
Nitrites (N)	0	0	0
Autres pesticides (Préciser)	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les THM :

X Aucun dépassement de norme

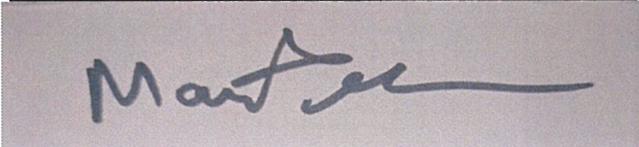
Date du prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN**  
**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

**Nom :** Martin Gervais

**Fonction :** Chef d'équipe au service technique de l'eau

**Signature :** 

**Date :** 12 févr. 2025



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Facultatif

### À NOTER

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53,3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

#### 7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population et corriger la situation

#### 8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant